

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5451

présenté par

M. Pahun

à l'amendement n° 5044 de M. Causse

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À l'article L. 141-12, les mots : « peuvent fixer » sont remplacés par les mots : « fixent ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement clarifie la portée de l'article L. 141-13 du code l'urbanisme tel que modifié par l'amendement.

Il est ainsi proposé de rendre non facultative l'insertion de ces orientations dans les SCOT des communes concernées.